



Arrêté n° AG-2026-SCAI-0873 du 28 septembre 2026

constatant la composition nominative de l'institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 448 du 30 décembre 2008 portant création du syndicat mixte « institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique » et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 67-2026/APS du 23 juillet 2026 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances ;

Vu la délibération n° 2026-150/APN du 30 juillet 2026 portant désignation des représentants de la province Nord au sein de comités et divers organismes ;

Vu la délibération n° 10-2026/SC du 1er septembre 2026 portant désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie pour la période 2019-2020,

ARRETE

Article 1 : La composition nominative de l'Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP) est constatée comme suit :

- deux représentants de la Nouvelle-Calédonie et leur suppléant, désignés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

Un titulaire et un suppléant à désigner ultérieurement

Un titulaire et un suppléant à désigner ultérieurement

- deux représentants de l'assemblée de la province Sud et leur suppléant, dont au moins un en son sein, désignés par l'assemblée de la province Sud :

M. Lionel Paagalua, titulaire

M. Cael Normandon, suppléant

Mme Amandine Darras, titulaire

M. Joe Atinoua, suppléant

- deux représentants de l'assemblée de la province Nord et leur suppléant dont au moins un en son sein, désignés par l'assemblée de la province Nord :

Mme Doriane Tjibaou, titulaire

Mme Sylviane Naaoutchoué, suppléante

M. Gaston Nedenon, titulaire

M. Hervé Tein-Taouva, suppléant

- le président du sénat coutumier :

M. Richard Poarairiwa

Article 2 : L'arrêté modifié n° 2016-2025/GNC du 20 septembre 2016 constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP) est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé de la culture et des sujets en lien avec l'égalité et la citoyenneté

ERNEST DEMENE

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI